

Appel à projets

« Le sport, c'est dans ma nature »

DOSSIER DE PRÉSENTATION



Le sport, c'est dans ma nature

L'appel à projets « Le sport, c'est dans ma nature » a pour ambition de sensibiliser les collégiens à la pratique des sports de nature, dans une approche éducative et de développement durable, et répond aux objectifs suivants :

- contribuer à réduire les inégalités d'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives de nature et faire découvrir un environnement naturel aux collégiens ;
- développer l'autonomie et l'esprit d'initiative ;
- éduquer, par le sport, au respect de l'autre, des règles collectives, de l'environnement et du patrimoine ;
- développer dès l'adolescence la pratique du sport comme facteur de santé ;
- faire découvrir de nouvelles pratiques d'activités physiques et sportives aux collégiens pour leur donner envie de les pratiquer à titre individuel ultérieurement.

Pour favoriser la pratique d'activités physiques et sportives de nature, les établissements scolaires et associations sportives scolaires peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

1. Critères de recevabilité

Type d'établissement :

- les collèges publics et privés de la Somme ;
- les associations sportives des collèges publics ou privés de la Somme ;
- les établissements scolaires relevant de l'enseignement professionnel, technique ou agricole (lycées, MFR) pour les élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} prépa-métiers.

Nature du projet :

Le projet doit permettre aux élèves de pratiquer au moins une des activités sportives de nature figurant dans le tableau suivant :

Espace terrestre	Espace aquatique	Espace aérien
<ul style="list-style-type: none">- Accrobranche- Biathlon laser en milieu naturel- Char à voile- Course d'orientation- Cyclotourisme- Escalade (extérieur)- Marche nordique- Randonnée à cheval- Randonnée pédestre- VTT- Run and bike- Tir à l'arc en campagne, 3D nature- Trail running	<ul style="list-style-type: none">- Aviron- Canoë-kayak- Kite surf- Longe-côte- Natation en eau libre- Pirogue- Plongée sous-marine- Rafting- Ski nautique, wakeboard- Stand up paddle- Surf nautique- Voile, catamaran	<ul style="list-style-type: none">- Aéronautisme- Aéromodélisme- Aérostation- Cerf-volant, boomerang- Giravation- Parachutisme- Parapente- Planeur Ultra Léger Motorisé- Vol à voile

Période de réalisation du projet : pendant l'année scolaire, sur ou hors temps scolaire.

Durée d'un séjour

Pour les projets se déroulant en dehors du département de la Somme, la durée d'un séjour avec hébergement doit être au minimum de 2 nuitées.

Le sport, c'est dans ma nature

Participation financière laissée à la charge de la famille

Elle est obligatoirement comprise entre un montant plancher fixé à **5 € par jour** et un montant plafond de **65 € par jour**. Cette disposition s'applique exclusivement aux projets de séjour avec hébergement.

2. Critères de sélection des projets

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants de la Direction de la jeunesse et des collèges et de la Direction des sports du Département, ainsi que de représentants de l'Éducation nationale, s'assure que le projet présenté :

- s'inscrit dans l'organisation des enseignements ;
- sert les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- favorise les apprentissages.

Les projets présentant des actions ponctuelles de découverte d'une activité physique de pleine nature (APPN), dans un but purement récréatif ou de divertissement et sans lien démontré avec les enseignements, ne seront pas prioritaires. Ils seront étudiés en dernière session de l'année civile, sous réserve des crédits disponibles.

3. Financement des projets et cadre d'attribution de la subvention

L'aide est **plafonnée à 5 000 €** et ne peut excéder **250 € par élève**.

Le montant de la subvention sera modulé au regard des critères suivants :

3.1 Critères quantitatifs :

- le nombre d'élèves participants ;
- la durée du séjour, si hébergement.

3.2 Critères liés au public :

- les établissements en REP ou REP+, les établissements situés en territoire éducatif rural et les établissements dont le taux d'élèves bénéficiaires de l'allocation départementale de scolarité est supérieur à la moyenne départementale ;
- les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS.

3.3 Critères qualitatifs :

- la participation active des élèves à l'élaboration du projet, favorisant leur capacité à développer leur pouvoir d'agir ;
- l'amélioration des compétences dans une activité physique et sportive de nature à travers la pratique dans un milieu naturel plus exigeant. Ce critère intervient sous réserve que l'activité soit pratiquée en amont par les élèves dans le cadre de l'EPS au collège ou, s'il s'agit d'un projet porté par une association sportive scolaire, dans le cadre de l'AS. Il est apprécié selon le degré d'incertitude du milieu ;
- la pluridisciplinarité dans le projet (à partir de 2 disciplines) et l'implication de plusieurs acteurs au sein de l'établissement qui portent collectivement le projet ;
- l'ouverture sur le territoire départemental de la Somme et la découverte de son patrimoine ;
- le partenariat avec une structure sportive de la Somme, associative ou non, proposant des activités sportives de nature, telles qu'elles figurent dans les critères de recevabilité ;
- un projet partagé entre deux ou plusieurs établissements ;
- le coup de pouce du comité technique attribué à titre exceptionnel en raison de l'originalité d'un projet ou de l'investissement de l'équipe éducative.

Le sport, c'est dans ma nature

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet et ne peut pas couvrir plus de **70% de l'assiette subventionnable**.

Les dépenses d'équipement, d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 500 € et en lien direct avec l'activité physique de pleine nature pratiquée, sont incluses dans l'assiette subventionnable dans la limite de 30 % du montant total du budget du projet.

Les dépenses de loisirs récréatifs (bowling, laser game, escape game...) sont exclues de l'assiette subventionnable.

La participation financière de l'établissement au projet est encouragée.

Le bilan financier du projet devra respecter la proportionnalité des recettes inscrites au budget prévisionnel. Toutefois, si une recette supplémentaire non prévue au budget prévisionnel devait être constatée, l'établissement veillera à en faire bénéficier les familles.

4. Règles de priorité

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

Si le montant total des projets à financer dépasse les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale :

1. un seul projet par établissement et par année scolaire pourra être financé (au choix de l'établissement si celui-ci a déposé plusieurs dossiers) ;
2. le comité technique classera les projets ayant obtenu un avis favorable selon les critères suivants, par ordre de priorité :
 - 2.1. les projets nouveaux et ceux présentés à l'identique pour, au plus, la deuxième année consécutive ;
 - 2.2. les projets portés par les sections sportives activités physiques de pleine nature ;
 - 2.3. les projets ayant un objectif d'éducation au développement durable à travers la pratique sportive et présentant des actions concrètes, décrites précisément dans le dossier, permettant aux élèves d'être acteurs de leurs propres apprentissages en matière de transition écologique. Pour pouvoir bénéficier de ce critère de priorité, les collégiens devront effectuer un travail sur la thématique pendant au moins une des phases du projet (préparation en amont, séjour ou séquences de pratique sportive de nature, production ou exploitation en aval du projet) ;
 - 2.4. les projets intégrant les élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS ;
 - 2.5. les projets portés par les établissements situés dans une commune de moins de 4 500 habitants hors Amiens-Métropole ;
 - 2.6. les projets portés par les établissements en REP ou REP+ ou en territoire éducatif rural ;
 - 2.7. l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers de candidature.

5. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler en ligne via le lien suivant : <https://subvention.somme.fr>

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Le sport, c'est dans ma nature

Après étude des dossiers dans le respect des critères adoptés par l'Assemblée départementale, les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

6. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- d'un bilan pédagogique et d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, à saisir directement sur le portail des aides du Département. Le bilan doit faire référence aux activités réalisées et aux résultats obtenus ;
- d'un état récapitulatif des factures (ou liste des mandats) présentant le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné, à défaut, la copie des factures.

Si le coût du projet s'avère inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées.

L'établissement doit impérativement effectuer son bilan en ligne via le lien suivant : <https://subvention.somme.fr>

Depuis son espace usager, il suffit d'afficher la liste des demandes de subvention et de cliquer sur le bouton « demande de paiement » en regard du projet concerné.

La demande de mise en paiement doit être faite de préférence dans le mois suivant la réalisation du projet, mais elle ne peut s'effectuer **que lorsque l'établissement a reçu et réglé les factures relatives au projet.**

Calendrier de paiement :

- pour les bilans réceptionnés avant le 28 février : paiement en mars,
- pour les bilans réceptionnés avant le 13 juillet : paiement en août / septembre,
- pour les bilans réceptionnés après le 13 juillet de l'année : paiement en novembre / décembre.

7. Communication

Les porteurs de projet s'engagent à mentionner le soutien du Département de la Somme sur les supports de communication liés au projet (affiches, programmes, documents remis aux élèves et aux familles, site internet, réseaux sociaux, etc.), selon la charte graphique et les modalités qui leur seront communiquées.

8. Contact

Pascale PARSIS, chargée de mission développement éducatif
pparsis@somme.fr - 03 22 71 97 28